

Avis rectificatif d'avis d'attribution provisoire

En application des dispositions de l'article 65, alinéa 2 du décret présidentiel n°15-247 du 16 septembre 2015 portant réglementation des marchés publics et des délégations de service public, le Centre Hospitalo-Universitaire de Bejaia porte à la connaissance de l'ensemble des soumissionnaires ayant participé à la consultation N° 68/2022 portant l'acquisition d'accessoires médicaux au profit du CHU de Bejaia durant l'année 2022 a attribué provisoirement la consultation comme suit:

Intitulé de la consultation	Attributaire	NIF	Montant de l'offre en DA/TTC	Observation
LOT N° 01 : Accessoires pour moniteurs de surveillance et ECG	SARL ADMED	000316096241220	2 563 736,00	Retenu offre unique
LOT N°02 : Accessoires pour équipements d'électrochirurgie (bistouris électrique	EURL KERROUM MEDIC	000418044255412	2 336 767,30	Retenu offre unique
LOT N°03: Accessoires pour fluides médicaux.	SARL DIAGNOMED	000323036364830	1 325 000,00	Retenu « moins distant »
LOT N°04 : Lampes spécifiques pour photothérapie intensive MEDIPREMA	EURL KERROUM MEDIC	000418044255412	833 000,00	Retenu offre unique
LOT N°05 : Filtres pour STERILBLOC unitaire 2000 nouveau model et AUTOCLAVE STERIS	SARL MEDILUX	099916000725183	3 486 700,00	Retenu offre unique
LOT N°06 : Accessoires spécifiques pour ionogramme ESYLITE MEDICA	EURL KERROUM MEDIC	000418044255412	919 560,60	Retenu offre unique

Selon les dispositions de l'article 82, alinéa 04 du décret présidentiel N°15-247 du 16 septembre 2015 portant réglementation des marchés publics et des délégations de service public, les candidats et les soumissionnaires qui souhaitent prendre connaissance des résultats détaillés de l'évaluation de leurs candidatures, offre technique et financière, à se rapprocher de ses services, au plus tard trois (03) jours à compter du premier jour de la publication de l'attribution provisoire, pour leur communiquer ces résultats, par écrit et selon les dispositions de l'article 82, alinéa 03 du décret présidentiel N° 15-247 du 16 septembre 2015 portant réglementation des marchés publics et des délégations de service public, les soumissionnaires qui contestent le choix du service contractant ont un délai de dix(10)jours à compter du premier jours de l'affichage de l'avis d'attribution provisoire.

14 NOV. 2022

Fait à Bejaia, Le.....

La Directrice Générale



المديرة العامة
السيدة رباحي غانمية
زوجة غسري